



Travail 54 h par semaine au sein d'une mairie- Merci beaucoup

Par **Sophie7**, le **04/02/2015** à **21:40**

Bonjour,

Je me permets de vous écrire pour vous poser une question car je ne sais à qui m'adresser.

Je suis embauchée au sein d'une mairie depuis aout 2014 en contrat Cdd d'un an en tant qu'animatrice. Mon contrat est à plein temps sur une base annualisée.

Je suis employée en tant qu'animatrice en centre de loisir municipal, au sein des cantines scolaires et pendant les TAP après la classe.

Pendant les vacances scolaires j'encadre des enfants au centre de loisirs sans hébergement, mes horaires de travail atteignent une amplitude de 7h30 à 18h en présence des enfants plus le temps de rangement ce qui me fait parfois terminer à 19h voire plus.

J'ai une pause de trente minutes mais je dépasse presque tout le temps les 10 h de travail par jour.

J'enchaîne cinq jours de travail à ce rythme et j'en viens à faire des semaines à plus de 55h de travail.

Est-ce légal ?

J'ai lu sur le texte des conventions de l'animation qu'on n'a pas le droit de dépasser 48 h de travail par semaine ainsi que 10 h par jour. Voici le lien :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=6ABED10D56E2F9FD34714A2B7E55825E.tpdj>

Je vous remercie beaucoup par avance très sincèrement de votre réponse.

Bien à vous

Par **P.M.**, le **04/02/2015** à **22:32**

Bonjour,

Si vous avez un CDD de droit public, il ne dépend pas de la Convention Collective...

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...